

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIAPL JEUDI 10 MARS 2022 SEANCE N° 1-2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Prignac et Marcamps, le jeudi 10 mars 2022 à 19h00, sous la présidence de Francis Bérard, Maire avec l'ordre du jour suivant :

1. Renouvellement Commission Communale des Impôts Directs - CCID
2. Adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au syndicat intercommunal EPRCF33
3. Modification de l'article 05 des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg
4. Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles n°54 « Vallée du Moron »
5. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
6. Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique

Informations et questions diverses

Date de convocation : 04 mars 2022

Ouverture de la séance : 19h00

Etaient présents : Mesdames, Corine Levreaud, Tiffany Bérard, Hélène Marguerie, Myriam Robitaillié, Valérie Philippin, Nathalie Beteille, Elisabeth Bonachera et Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Claude Migner, Michaël Sacy, Cédric Laveuf, Richard Dukers, Olivier Couderc, Guillaume Augier.

Excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Bonachera après la démission de Mme Caroline Hoang.

Monsieur le Maire demande la validation du compte rendu du 16 décembre 2022.

Mr Augier précise qu'il y a une confusion dans les dénominations des documents.

Le compte rendu (sans les échanges) peut être diffusé sous 8 jours, par contre avant diffusion il faut qu'ils puissent signer le procès-verbal.

1 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par son adjoint délégué .

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaires extérieur à la commune

ou propriétaire de bois. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire soumet au vote une liste de candidat pré établie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-dessous.

Liste des commissaires proposée à la DGFIP

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Mr	AUGIER	Guillaume	16 chemin du Moulinot
Mme	FRANÇAIS SOUDA	Audrey	18 chemin de Christoly
Mme	BABIN	Martine	4 avenue des Côtes de Bourg
Mme	BERARD	Tiffany	26 chemin de Grande Cazelle
Mr	BERTRAND	Hervé	14 chemin du Moulinot
Mr	BORIES	Jean	7 chemin de la Pourquaude
Mme	LEVREAUD	Corine	38 ter chemin des Carrières
Mr	BRILLAC	Gérard	12 chemin de la Pourquaude
Mme	BETEILLE	Nathalie	34 bis chemin d'Entre Deux Monts
Mr	CHAUMETTE	Jean-Marie	13 chemin de la Pouquaude
Mme	BERRAUD	Annie	15 chemin de la Pourquaude
Mr	DAVID	Jean	21 chemin de la Croix Blanche
Mme	GUEZARD	Jean-Paul	13 résidence Castanet
Mr	FERRAGGI	Jacques	20 chemin de Grande Cazelles
Mr	GONZALEZ	Pierre	64 avenue des Côtes de Bourg
Mr	GRANCHERE	Hervé	22 chemin de Cabiraud
Mr	LALANNE	Jean	37 chemin de la Croix Blanche
Mr	LANDRIN	Jean-Louis	41 avenue des Côtes de Bourg
Mr	LEFEVRE	Laury	6 impasse Perpignan
Mr	MIGNER	Claude	74 avenue des Côtes de Bourg
Mme	DE CARVALHO	Sylvie	6 chemin du Sablas
Mr	PARAMO-GARCIA	Joaquim	2 chemin de la Piguille
Mme	PHILIPPIN	Valérie	1 chemin de la Planiolle
Mr	VALEZE	Patrick	10 chemin de Clayac

Le Conseil municipal, après délibération, **approuve à l'unanimité** la liste des commissaires proposée à la DGFIP.

2 - Adhésion de la commune de Naujan-et Postiac au syndicat intercommunal EPRCF33

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat intercommunal d'Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises en Gironde (EPRCF33) par délibération n°20180710-05 du 10 juillet 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- La commune de Naujan-et-Postiac a, par délibération en date du 01 avril 2021, sollicité son adhésion au syndicat intercommunal EPRCF33.
- Le syndicat intercommunal EPRCF33 a, par délibération en date du 29 avril 2021, approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac.
- Le Président de l'EPRCF33 Je sollicite, l'ensemble des communes adhérentes afin qu'elles délibèrent pour approuver l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au syndicat intercommunal EPRCF33.

Le Conseil municipal, après délibération, **approuve à l'unanimité** l'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac au syndicat intercommunal EPRCF33.

3- Modification de l'article 05 des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg

Les membres du conseil Syndical intercommunal du Collège de Bourg ont délibéré en date du 23 novembre 2021, pour accepter la modification de l'article 05 des statuts du Syndicat au 1^{er} janvier 2022.

Actuellement les statuts prévoient ARTICLE 5 :

La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est calculée au prorata du nombre d'habitants pour le remboursement des emprunts, et au prorata du nombre d'élèves pour les frais de fonctionnement.

Il est proposé de modifier l'article 05 qui sera libellé de la manière suivante :

La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est calculée :

- *pour les dépenses de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves,*
- *pour le financement des dépenses d'investissement au prorata du nombre d'habitants par commune.*

Le Conseil municipal, après délibération, **approuve à l'unanimité** la modification de l'article 05 des statuts comme suit :

« La contribution des communes associées aux dépenses du Syndicat est calculée :

- pour les dépenses de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves,
- pour le financement des dépenses d'investissement au prorata du nombre d'habitants par commune. »

4 – Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensible n°54 « Vallée du Moron ».

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La vallée du Moron et ses Palus constituent un complexe de zones humides remarquables d'environ 1 000 hectares qui abrite une faune et une flore spécifique remarquable.

Le site accueille un cortège d'espèces patrimoniales telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais ou encore l'Agrion de mercure. Le site héberge des espèces emblématiques telles que l'Angélique des estuaires, et de nombreux habitats rares à l'échelle européenne (source : <https://www.syndicatdumoron.fr/>).

Cette vallée s'étend sur 14 communes dont la commune de Prignac et Marcamps. Cette zone est composée de palus, de prairies, et de boisements alluviaux.

Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles a été créée le 9 mars 1998 sur la commune de Prignac et Marcamps, étendue sur la commune de Saint Laurent d'Arce le 11 octobre 2021, puis le 28 mars 2022 sur les communes de Tauriac et Pugnac pour couvrir une surface totale de 603 ha. Une extension est en cours sur la commune de Saint Gervais.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS « Vallée du Moron », telle que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération. Cette ZPENS porte sur une extension de 97,6 ha sur la commune de Prignac et Marcamps étendant la ZPENS à 374,3 ha sur cette commune.

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement des roselières, des aulnaies-frênaies, des chênaies-ormaies, des saulaies, des mégaphorbiaies (prairies denses de roseaux et hautes plantes herbacées vivaces) ...

La majeure partie de ces surfaces constituent des zones humides. Ces zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXI^e siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'acquisition à long terme par le Département ou les autres collectivités territoriales des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies,
- de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- d'éviter la plantation de peupliers qui assèchent les zones humides,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition.
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU.

Ceci exposé, le conseil municipal après délibération **décide à l'unanimité** :

- De donner son accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée du Moron » sur la commune de Prignac et Marcamps
- De donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération

- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents faisant référence à ce dossier.

5 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2021. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022, et conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

A savoir

- Montant des dépenses d'investissement inscrits au BP 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 75 471.82 euros
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au CM de faire application de cet article à hauteur maximal de **18 867.96 euros**, soit 25 % de 75 471.82 euros

Monsieur le Maire explique avoir dû engager des dépenses pour le remplacement du cumulus 300 litres de l'école : 1 400.00 euros TTC.

Monsieur le Maire souhaite également régulariser les travaux d'éclairage public à l'église Saint Pierre (remplacement des lanternes utilisant des lampes mercure par des lanternes équipés de lampes sodium) 2 206.56 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, et à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite de 3 606.56 euros, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2022.
- Et de reprendre ces crédits au budget 2022 :

opération 81 « Eclairage » compte 2158 : 2 206.56 euros

opération 156 « Restaurant scolaire » compte 2188 : 1 400.00 euros

6 - Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que l'emploi crée répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

La collectivité s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat,

Ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet
- Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger des mails
- Avoir des bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome

(caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au péricolaire, dépôt dossier d'urbanisme, demande de financement à l'habitat...)

- Comment protéger ses données personnelles.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie C (adjoint administratif) afin de mener à bien le projet identifié suivant : Disposition conseiller numérique France Services pour une durée de 2 ans à compter du 4 avril 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la création d'un emploi non permanent, à temps plein, de conseiller numérique pour une durée de deux ans,
- Prend acte que la rémunération sera déterminée selon un indice équivalent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- Inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste pendant 2 ans

Informations et questions diverses

Liste des décisions du maire dans les domaines délégués :

- Décision budgétaire modification portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses d'investissement) vers les autres opérations de la section d'investissement : mobilier bureau mairie 626.87 euros
- Décision budgétaire modification portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses d'investissement) vers les autres opérations de la section d'investissement : éclairage Eglise Saint Pierre 2 206.56 euros
- Décision budgétaire modification portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses d'investissement) vers les autres opérations de la section d'investissement : coffret commande d'éclairage public 522.60 euros
- Mise à disposition licence IV : magasin « L'Essentiel » 250.00 euros mensuel
- Demande de subvention DETR 2022 : réfection voirie au chemin de Planiolle. Demande subvention 25 % du montant HT des travaux. Coût estimé des travaux 61 560.00 euros. Coût estimé subvention 15 390.00 euros

Guillaume Augier demande à quel niveau sont ces travaux ? Mr Le Maire répond qu'ils se situent dans le marais après le Pont du Prête jusqu'à la route du port d'Espeau. Il y a 2km400. Il y a environ 250 à 300 trous.

- Signature des Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Fond d'Extension et de Modernisation des Réseaux Electriques en Blayais : demande subvention 772.30 (accordée)

Signature DIA

Fond d'Extension et de Modernisation des Réseaux Electriques en Blayais : demande subvention 772.30 (accordée)

1^{er} point - Projet école.

Lancement appel d'offre étude de réaménagement du groupe scolaire en partenariat avec le CAUE et le département dans le cadre d'un projet de Convention d'Aménagement d'Ecole. Date du lancement 8 mars 2022 –

2^{ème} point - Site du Moron.

Monsieur le Maire explique qu'un agent technique va travailler au site naturel du Moron.

3^{ème} point - Bus scolaire.

Une fois lancée dans l'étude du projet de l'école et celle-ci réalisée, la Mairie ne va pas avoir beaucoup de marge.

Le bus scolaire ne sera plus aux normes en juillet. La Mairie ne sera pas dans la position de pouvoir en financer un autre.

Elisabeth Bonachera demande combien d'enfants prennent le bus. Monsieur le Maire répond une quarantaine mais en moyenne il y en a 37.

Elles vont être averties. Il explique également que si nous regardons dans le canton dans la majorité des communes ont arrêté le car.

Ce n'est pas par plaisir que la Mairie prend cette décision mais les contraintes sont trop importantes.

Elisabeth Bonachera demande si l'amplitude la garderie couvre les contraintes des parents.

Monsieur le Maire souligne qu'elle est ouverte dès le matin 7h

Claude Migner souligne que la garderie de Prignac et Marcamps couvre beaucoup d'heures par rapport aux autres communes. La plage horaire va de 7h du matin à 19h le soir. Ce qui est énorme et demande une organisation assez conséquente.

Laury Lefevre rappelle que la suppression du bus n'est pas du fait de la Mairie. Celle-ci n'a pas le choix. Il explique que des règles ont été imposées dont le nombre d'années du bus. La Mairie bénéficie cette année d'une dérogation pour pouvoir l'utiliser. L'année prochaine il faudrait pouvoir en acheter un autre. Il y a comme paramètre la Fimo, le prix du gasoil, plus ce qui est demandé.

Guillaume Augier explique qu'il n'y a pas de solution bis car le parking saturé.

Laury Lefèvre répond que la solution bis c'est le projet d'école, la CAUE qui est lancée. Aujourd'hui c'est en appel d'offre avec des études qui vont arriver.

Le parking des écoles est un sujet. Plusieurs schématiques vont être établies par le bureau d'étude. Il y a aussi la partie financière, avec une étude des comptes de la Mairie.

Michael Sacy s'interroge sur le fait que les parents vont devoir amener leurs enfants à la garderie qui est déjà saturée, avec leur voiture sur un parking lui-même saturé.

Guillaume Augier propose de faire stationner les parents au niveau du stade et ensuite ils vont à pied jusqu'à l'école.

Laury Lefèvre souligne que cela a déjà été proposé aux parents

Cédric Laveuf explique que les gens préfèrent se tasser sur le parking de l'école plutôt que de venir à pied.

Laury Lefèvre reprend les propos de Corine Levreaud qui explique que 90% des enfants vivent à moins d'un kilomètre de l'école.

Il explique aussi que le bus va déposer les enfants derrière l'école ce qui amène plus de sécurité et a libéré de la place.

Guillaume Augier propose de faire un ramassage des enfants à pied (pédibus).

Laury Lefèvre explique qu'il y a pas mal de sujet à aborder avec les parents d'élèves mais il reconnaît que ce parking est tout petit et que tout va bien se passer.

Il ne voit pas 50 solutions.

Myriam Robitailié explique qu'il est possible de faire peut être un échelonnage de l'arrivée des enfants entre la primaire et la maternelle.

Cédric Laveuf explique que cette rentrée décalée avait été discuté avec les parents. Certains ne voulaient pas car s'ils ont un enfant dans chaque section, ils seront obligés d'attendre ¼ d'heure pour déposer le suivant.

Ce problème est insolvable car chacun a ses propres contraintes.

Michael Sacy souligne que les gens vont devoir prendre de nouvelles habitudes en attendant que le projet de l'école aboutisse.

Guillaume Augier revient sur la demande de subvention faite en 2020. Il restait à statuer sur le cabinet d'architecte.

Après accord, l'agent administratif prend la parole et explique qu'une étude similaire avait été faite mais suite au décès de Madame le Maire.

Cette nouvelle étude reprend certains points et en rajoute d'autres.
La subvention n'a pas été perçue, ni utilisée dans la mesure où il n'y a eu aucun début de travaux. Cette subvention a été perdue.
Il conviendra de refaire des demandes de subventions dès que cela sera possible
Laury Lefèvre explique que les subventions sur l'énergie ont changé. Il a donc fallu tout reprendre et tout refaire
Ils ont repris cahier des charges du CAUE. Il y a des choses qui sont impossibles à changer car elles font partie de leur cahier des charges.
Les bureaux d'étude vont répondre et c'est à partir de cette matière que les sujets vont avancer.
Elisabeth Bonachera demande si la Mairie part sur une nouvelle construction.
Laury Lefèvre lui répond qu'au jour d'aujourd'hui, il ne sait pas car la Mairie souhaite garder toutes les possibilités.
Cédric Laveuf explique que l'étude est là pour étudier les possibilités d'aménagement de l'école, soit reconstruction d'une école soit nouvelle école.
A ce jour un appel d'offre est fait pour trouver un bureau d'étude.
Monsieur le Maire confirme que tout est reparti à zéro.
L'appel d'offre se trouve sur le site internet. Il y aura 6 mois à compter du recrutement du cabinet d'étude pour voir ce profiler le projet définitif.
Une convocation de la commission d'appel d'offres va être envoyée pour désigner le cabinet d'étude à l'appel à projet.
Ensuite il y aura un appel d'offre pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre.
Puis le lancement de marché afin de désigner par le biais d'un marché d'appel d'offre les entreprises retenues en fonction des lots préétablis.
Il faut compter 24 mois.
Cédric Laveuf explique que s'il est dit dans l'étude que la rénovation n'est pas acceptable pour divers critères et qu'il faut construire, il y aura très certainement une étude d'impact sur les nouveaux terrains et perdre une année.
Laury Lefèvre explique que ce sera à ce bureau d'étude à déterminer ce qui sera le plus judiciable à faire : pourquoi pas laisser une partie de l'école là et une autre partie à un autre endroit.
Il y a aussi le côté financier qui va parler. Il sera peut être obligé de phaser le projet par manque d'argent.
Guillaume Augier s'interroge sur le sort des nouvelles familles qui vont arriver si elles n'ont pas de place à l'école du village. Devront elles aller inscrire leurs enfants dans les écoles des autres villages ?
Monsieur le Maire reconnaît que l'école arrive à saturation, tout comme la garderie.
Monsieur le Maire connaît des mairies qui demandent des enfants.
Elisabeth Bonachera trouve que les enfants des autres communes n'ont pas leur place dans notre école.
Monsieur le Maire reconnaît que la propriété doit être donnée aux enfants de Prignac et Marcamps.
Laury Lefèvre répond que l'on ne peut pas dire que les enfants des autres communes n'ont pas leur place. C'est une école de la république. L'école est ouverte à tout le monde. Mais priorité peut être donnée aux enfants de notre commune car le contexte le justifie.

4^{ème} point - Aide pour l'Ukraine.

Aide Ukraine diffusée sur le site de la Mairie en partenariat avec la pharmacie Flourey et la Communauté des Communes du Grand Cubzaguais.
Tiffany Bérard prend la parole pour expliquer que la Mairie a un partenariat avec la pharmacie Flourey et la Communauté de Communes de Saint André de Cubzac.
Les dons sont recueillis à la mairie et à la pharmacie. La Communauté de Communes va affréter un camion qui va venir récupérer les dons et les enverra sur place.
Tout est inscrit sur le site de la Mairie et sur le panneau d'affichage.
Guillaume Augier explique que le Département proposait aussi de répertorier toutes les familles qui souhaitent loger des habitants ukrainiens et que ce soit aux mairies de le faire remonter.

5^{ème} point – Urbanisme.

Départ des travaux du lotissement de la Chêneiraie : 9 lots
Monsieur Le Maire explique que les travaux vont commencer pour 9 lots de maisons. Le futur lotissement se

trouve au chemin d'entre deux monts.

Monsieur le Maire informe aussi d'un futur lotissement de 10 lots aux Lurzines. Ce lotissement s'appellera lotissement Jeanjean.

6^{ème} point – Sécurité.

Projet en cours sur la faisabilité du déplacement des panneaux d'agglomération du village dans un souci de sécurité.

Le département va déplacer les panneaux de l'agglomération.

Les Gendarmes vont être de plus en plus présents.

Laury Lefèvre explique le projet de mettre des kids (petits bonhommes en résine) qui permettront de simuler un enfant qui traverse.

7^{ème} point - Travaux réalisés.

Monsieur le Maire fait un état des travaux réalisés et en cours sur la commune :

- Réfection du pilier du portail de Cazelle
- Réfection porte église Saint Michel prend du retard car l'artisan est en convalescence (maladie)
- Peinture de la totalité de la mairie et ponçage des parquets par les agents techniques et les élus
- Nettoyage des panneaux du site naturel du Moron par les agents techniques.

Monsieur le Maire souligne que les élus ont 6 mois de présence. Il explique également que la mairie est ouverte au public et invite ceux qui sont élus à y venir pour venir aider ou s'informer. Guillaume Augier explique qu'aux heures d'ouverture de la Mairie, il travaille. Corine Levreud lui répond qu'en tant qu'élus il a des heures de délégation.

8^{ème} point - Organisation des élections présidentielles.

Myriam Robitailié rappelle qu'il va y avoir l'élection présidentielle et propose aux élus de se placer sur les créneaux disponibles. Elle leur propose de donner les heures qui les arrangent.

Corine Levreud rappelle de son côté qu'en tant qu'élus ils ont obligation de participer aux élections.

Nathalie Béteille prévient qu'elle ne sera pas présente aux deux dates et ne pourra donc pas y participer.

Corine Levreud lui demande si ce sera également le cas pour les élections de juin.

Nathalie Béteille ne peut donner de réponse à cette question.

Guillaume Augier et Elisabeth Bonachera doivent y réfléchir.

Myriam Robitailié leur propose d'écrire sur sa boîte mail pour dire à quel moment ils souhaitent se positionner, s'ils souhaitent également participer au dépouillement.

Levée de séance 20h04